

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le camping la Venise Verte, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et devront être encadrés par une personne majeure.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents. **Le camping se réserve le droit de refuser les mineurs non accompagnés d'adultes.**

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les câbles TV, rallonges pour le branchement électrique et adaptateurs ne sont pas fournis. L'accueil pourra vous prêter du matériel suivant la disponibilité.

4. Bureau d'accueil

Ouvert hors saison de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. **En saison de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h00 minimum (d'avril à septembre).**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Paiement

Les paiements se font au bureau de l'accueil. Le montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'entrée du camping et sur le site internet. Un devis vous sera édité sur simple demande. Les factures sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain, comptées de midi à midi pour les emplacements et de 16h à 10h pour les hébergements.

Les clients ayant une réservation en emplacement doivent effectuer le paiement du solde de la facture à l'arrivée et au plus tard la veille du départ. Les clients en hébergement doivent effectuer le paiement de leur facture un mois avant l'arrivée.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables sur nos panneaux d'affichage.

7. Modalités de départ

Les clients en emplacement sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins entre 22h30 et 8h30.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Aucune circulation de véhicules motorisés n'est autorisée entre 22h30 et 8h30. Un parking est disponible à l'entrée du camping.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (de 22h30 à 8h30).

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client/vacancier peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements reste payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les visiteurs devront avoir quitté le camping pour 22h30.

L'accès de la piscine est formellement interdit à tout visiteur sauf s'il s'acquitte du tarif journalier « personne supplémentaire ».

10. Animaux

Ils sont acceptés à condition d'être calmes, tatoués, vaccinés et tenus en laisse. Maximum 2 animaux par emplacement.

Seuls les chiens de catégorie 3 sont acceptés. **Les propriétaires des animaux devront veiller à leur propreté et ramasser leurs déjections.**

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables – Ceci est également valable pour les hébergements locatifs. Votre animal ne doit pas causer de nuisances (sonores ou autres) pour le bien-être et le respect des autres clients de camping.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est autorisée de 8h30 à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Parking disponible à l'entrée du camping. Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

12. Tenue et aspect des installations

Dans l'espace aquatique, le port du slip de bain est obligatoire. La nourriture, la cigarette et l'alcool sont strictement interdits.

Le jacuzzi est accessible aux personnes de plus de 16 ans et interdit aux femmes enceintes, personnes sensibles ou fragiles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires : passer la raclette après la douche et la brosse dans les toilettes si besoin.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les camping-caristes et caravaniers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet (à l'entrée du camping). Le lavage des véhicules est interdit.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles de tri à l'entrée du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage dans le bloc sanitaire. Le séchage du linge se fera au sèche-linge de la laverie. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'eau potable est une ressource précieuse, préservez-là. Veuillez nous signaler toute fuite d'eau.

13. Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds ou barbecue doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Vol : La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au Responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Vitesse limitée : Pour tous déplacements, veuillez à emprunter les voies prévues à cet effet et respecter la signalisation, 10 km/h.

d) **La Direction a une obligation générale de surveillance du camping.**

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de la réception, sonnez à la réception, dirigez-vous au restaurant ou contactez le 05 49 35 90 36. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'un défibrillateur.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé au camping. Les installations (sanitaires, restaurant, bar, piscine...) ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents et accompagnés dans les sanitaires.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante. La Direction n'est pas responsable du matériel laissé en garage mort.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Le gestionnaire est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping, il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser leurs auteurs.

17. Droit à l'image

Pour les besoins publicitaires du camping, vous autorisez, et sans contrepartie, le Camping la Venise Verte à utiliser sur tous supports les photos et vidéos de vous, vos enfants ou biens personnels qui pourraient être prises au cours de votre séjour. Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de faire une demande écrite auprès du camping.

18. Dégradations

Toutes dégradations volontaires ou involontaires feront l'objet d'une facture de réparation et seront à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

19. Réclamation

Le responsable doit maintenir l'ordre et la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser les auteurs. Nous vous invitons à faire vos réclamations à l'accueil. Elles seront prises en considération si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.